

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 094 Subvention (5.400 euros) à l'association 13 en vue(s) (13e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 13 en vue(s) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.400 euros est attribuée à l'association 13 en vue(s), dont le siège social est Résidence Le clos Jeanne d'Arc, 10 rue Xaintrilles, 75013 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en faveur d'une meilleure connaissance de l'histoire du 13e arrondissement. X07772 / 2013_00906/ 5702.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 324, VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.